



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 SEPTEMBRE 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	10

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Jacqueline COUILLENS, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés :

Procurations: Linda CASONI qui a donné procuration à Marion BAURENS, Yan FOURNIER qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI

Absents : Thomas MAILLARD, Frédéric JAUSSEMERAND,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 août 2023

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2023.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Modification du tableau des emplois
- 2- Changement de destination d'un logement pour la création d'une MAM
- 3- Convention spécifique propre à l'effacement du réseau de télécommunications
- 4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024

Informations et questions diverses

Personnel Communal - Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent d'Entretien des bâtiments communaux et des espaces publics supplémentaire à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- l'entretien des bâtiments communaux
- l'entretien et les réparations des logements locatifs
- les états des lieux des locations des salles communales
- le montage et démontage des chapiteaux
- l'entretien des espaces publics
- l'entretien des espaces verts en renfort lorsque nécessaire

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d' Adjoint technique territorial ou Adjoint technique principale de 2^{ème} classe.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 30 septembre 2023 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2022,

DECIDE :

A – FIXE les effectifs du personnel comme suit :

Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35h	Toutes tâches relatives à la fonction de responsable administratif	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	20h	Toutes tâches relatives à la fonction chargé d'accueil population et associations	Adjoint administratif territorial
AGENT DE CUISINE	1	32h	Gestion de la cantine scolaire - préparation des repas à la cantine - établissement des menus, commande des produits	Agent de maîtrise / Adjoint technique territorial
ADJOINT TECHNIQUE	1	35h	Entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial
ADJOINT TECHNIQUE	2	35h	Entretien de bâtiments communaux et espaces publics	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE	1	11h	Entretien locaux communaux	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE	1	20h	Entretien locaux communaux	Adjoint technique territorial

B – RAPPELE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Changement de destination d'un logement pour la création d'une MAM

Madame Viviane BIEMOURET rappelle au Conseil Municipal que l'objectif du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.) est de mettre à disposition des assistantes maternelles un bâtiment adapté afin de répondre au besoin de garde d'enfants de moins de 3 ans sur la Commune.

Le conseil après plusieurs concertation à décider de proposer l'appartement n°1 de l'ancien hôpital, Rue de Morlan à Saint-Puy, à la location pour la MAM.

Suite à la rencontre avec le CIAS, des plans ont été repensés pour accueillir jusqu'à 3 assistantes maternelles. La Maison d'Assistants Maternels pourrait accueillir jusqu'à 12 enfants.

Mme Viviane BIEMOURET rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 mars 2023, il avait été envisagé d'aménager le logement, pour accueillir une Maison d'Assistants Maternels.

Mme Viviane BIEMOURET indique que l'association MAM « Aux Petits Bonheurs », qui gérera cette Maison d'Assistants Maternels, souhaiterait ouvrir à compter du 1er janvier 2024. Il conviendrait donc de commencer les travaux nécessaires à l'activité de la MAM dès maintenant et d'établir un bail à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme Viviane BIEMOURET propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer, à partir du 1^{er} Janvier 2024, à 400 €. Le conseil propose de le fixer à 450 €.

Par ailleurs, la MSA lance un Appel à Projet 2023 dont ce projet pourrait bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer les travaux nécessaires à l'activité de la MAM en régie pour un montant de 17 100 €
- AUTORISE le changement de destination de l'appartement n°1 rue de Morlan actuellement logement d'habitation en local professionnel
- AUTORISE M. Le Maire a déposé un dossier de candidature auprès de la MSA pour l'obtention d'une subvention
- ENTERINE la location du local n°1 rue de Morlan à l'Association « Aux petits bonheurs », en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternels, dans les conditions suivantes :
 - o à compter du 1er janvier 2024 : location professionnel moyennant un loyer mensuel de 450,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des travaux ont été votés au budget pour l'exercice 2023 au compte 615221.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230928_3

Convention spécifique propre à l'effacement du réseau de télécommunications

Monsieur Michel MAZZONETTO présente la convention spécifique propre à l'effacement du réseau de télécommunications sur la commune de Saint-Puy.

Vu le dossier présenté en date du 11 juillet 2023 par les Services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et de Orange, après étude détaillée et échange de vues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 4 215,20 € T.T.C. pour la partie des travaux génie civil ;
- APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 452,84 € T.T.C. pour la partie câblage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230928_4

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Puy son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Saint-Puy à la nomenclature « M57 développée » à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Puy ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Informations et questions diverses

Formation des Elus

Depuis le 7 janvier 2022, l'espace en ligne « Mon Compte Élu » permet aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux (DIFE). Ce service gratuit est accessible via la plateforme en ligne « Mon Compte Formation ». Il permettra aux élus de s'inscrire plus rapidement en formation et de cumuler plus aisément différents financements.

Le droit à la formation est un droit ouvert à tous les élus dès la première année du mandat et garanti par la loi. Les élus peuvent notamment demander le financement de leur formation par le fonds du droit individuel à la formation des élus (DIFE), qui est alimenté par les cotisations des élus. Les formations financées par le DIFE, et dispensées par des organismes de formation agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, ont pour objectif d'accompagner les élus dans l'exercice de leur fonction électorale, qui fait appel à des compétences nombreuses et variées, mais aussi dans la préparation de leur réinsertion professionnelle. Il s'agit, par exemple, de formations liées à la gestion administrative locale, le fonctionnement des financements européens, la communication comme la relation avec la presse ou l'information sur les réseaux sociaux, le management et les ressources humaines... ou encore la gestion d'un conflit de voisinage.

L'importante réforme de la formation des élus locaux prévue par la loi Engagement et proximité et ratifiée par la loi du 17 juin 2021 a notamment prévu la modernisation et la simplification de la gestion du DIFE.

Le service Mon Compte Elu permet ainsi de consulter le montant des droits dont dispose l'élu, d'accéder au catalogue de formations proposées et d'acheter une prestation de formation tout en suivant facilement l'évolution du dossier, de la demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de la formation.

Pour les formations de réinsertion professionnelles, les élus peuvent disposer de droits issus, par exemple, de leur compte personnel de formation (CPF)

Tous les élus locaux peuvent bénéficier de ce service : élu municipal, intercommunal, départemental, régional ou de collectivités spécifiques.

La Caisse des Dépôts a été mandatée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour la création de ce service en ligne, ainsi que pour la gestion du fonds dédié au DIFE. L'intégration de ce nouveau service dans la plateforme « Mon Compte Formation », qui gère déjà le CPF, permet d'offrir aux élus une vision globale des droits à formation dont ils disposent, en tant qu'élus mais aussi du fait de leur activité professionnelle ou bénévole.

Pour retrouver Mon compte Élu : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

Voirie

A la demande d'habitants de la commune, il est envisagé pour 2024 de mettre des râteliers à vélos devant certains bâtiments publics.

L'emplacement devant la maison de Mme Baurens sera regoudronné suite à des dégradations.

L'extinction de l'éclairage public est en cours.

Quatre Totems seront mis en place aux entrées du village par la Communauté de Communes.

Aménagement de la rue de la tombe à prévoir rapidement.

Jardin des 5 sens

Le conseil est informé que la porte de l'abri du jardin des 5 sens a été vandalisée.

Pharmacie

Ce projet n'a pas évolué pour le moment, la complexité de la réglementation retarde la progression du dossier.

Ecole

L'APE a un nouveau bureau.

La séance est levée à 21h36